

# Comores / Mayotte. Positionnement de Survie

## Le 29 mars 2009, le projet de loi sur la départementalisation de Mayotte

sera soumis à consultation auprès des Mahorais(es). Ce statut de Département d'Outre-mer (DOM) renforcera « l'ancrage définitif » de Mayotte dans la France. Or, aux yeux de la communauté internationale et au regard des résolutions de l'ONU, **ce projet de référendum et cet « ancrage » français restent illégaux**. Il faudra d'ailleurs que les chancelleries de l'UE expliquent comment elles pourront reconnaître Mayotte comme Région ultra-périphérique (RUP) de l'Europe, où s'appliquerait dès lors le régime commun (cf. encadré), alors que ces Etats ont votés presque toutes ces vingt résolutions reconnaissant Mayotte comme comorienne, et condamnant fermement la France depuis 1975.

### Le statut européen de Mayotte

Actuellement, Mayotte est un PTOM pour l'UE, PTOM définis dans l'Article 299 du traité d'Amsterdam : « 3. Les pays et territoires d'outre-mer dont la liste figure à l'annexe II du présent traité font l'objet du régime spécial d'association défini dans la quatrième partie de ce traité. » En devenant une Région ultrapériphérique (RUP), le régime commun s'appliquerait, sauf dérogation.

L'Article 299 du traité d'Amsterdam établit les RUP : « 2. Les dispositions du présent traité sont applicables aux départements français d'outre-mer, aux Açores, à Madère et aux îles Canaries. » Les 4 DOM français ne sont pas énumérés, contrairement aux trois autres territoires. Cela suggère-t-il une automaticité d'entrée dans la catégorie RUP d'un nouveau DOM ? Ce serait aberrant concernant Mayotte, vu que presque tous les autres États européens ont voté les résolutions de l'ONU contre la France sur Mayotte.

À mi-route de Madagascar et du continent africain, dans le canal du Mozambique, les quatre îles principales de l'archipel des Comores (la Grande Comore, Anjouan, Mohéli, Mayotte) devaient former en 1975 un État indépendant, conformément au droit onusien qui impose le respect des frontières issues de la colonisation. **Tournant le dos au projet initial qui prévoyait une proclamation globale des résultats du référendum organisé en décembre 1974, la France conserve Mayotte dans son giron en procédant au décompte des suffrages île par île.** Mayotte sera rattachée à l'Hexagone par un statut mouvant, en toute illégalité. L'État comorien ne s'est jamais remis de cette victoire des lobbies coloniaux.

### La partie indépendante de l'Archipel a été déstructurée politiquement par une série de coups d'État organisés par des mercenaires français, et Mayotte leur a souvent servi de relais.

Pour conserver Mayotte, la France joue principalement deux stratégies :

- maintenir à Mayotte un niveau de vie supérieur à celui du reste de l'archipel des Comores, afin que les Mahorais préfèrent l'administration par la France de leur île à l'achèvement de la décolonisation,
- affaiblir politiquement les Comores, et contrôler le mieux possible leur régime, pour anéantir la revendication de la restitution de Mayotte, et servir la politique élyséenne.



### La déstabilisation des Comores par les mercenaires, à partir de l'indépendance en 1975, a servi ces deux stratégies :

- en réduisant les Comores à la misère, il est moins coûteux de perfuser l'économie mahoraise pour qu'elle se maintienne en tête plus haut,
- en contrôlant le palais présidentiel de Moroni, Bob Denard et compagnie ont pu être des prestataires géopolitiques très appréciés (soutien au régime d'apartheid en Afrique du Sud, interventions mercenaires sur le Continent, etc.)

### À partir de 1997, ce sont les séparatistes qui ont joué ce rôle destructif. Eux aussi sont des petits protégés de l'Élysée.

Le colonel Mohamed Bacar a été l'un des acteurs du séparatisme à Anjouan. Les sécessions déclarées en 1997 ont abouti au changement de constitution, adopté fin 2003, qui a transformé la République fédérale islamique des Comores en Union des Comores (UC), dotée d'un pouvoir fédéral et d'un pouvoir sur chaque île autonome. Le colonel Bacar a ainsi obtenu la légalisation (au moins de façade, le processus électoral ayant été pour le moins suspect) de sa présidence de l'île d'Anjouan.

<sup>1</sup> Afin de ne pas en surestimer l'aspect « définitif », il convient de se souvenir que l'Algérie fut un département français, donc « plus fortement ancrée » à la France qu'un DOM.

**Après trois décennies de protection juridique apportée à Bob Denard**, lui permettant de sortir libre de procès caricaturalement inféodés à la raison d'État française, **la France a déployé tous les efforts nécessaires pour protéger le colonel Bacar.**

Et l'on a vu à nouveau une justice aux ordres jouer de rhétoriques absurdes (cf. encadré). Suite à des tractations intenses de Paris, l'ancien dictateur anjouanais a été extradé vers le Bénin le 19 juillet 2008<sup>2</sup>.

L'acharnement de notre pays à protéger l'ex-dictateur d'Anjouan, contre toute raison, renforce les pires soupçons de son implication de premier plan dans les crises séparatistes qui martyrisent les Comores depuis 1997. **Après avoir saboté toute émergence politique par le mercenariat, la France aurait donc poursuivi ce jeu de massacre par le séparatisme ?**

C'est ce que Nicolas Sarkozy semble avoir affirmé aux Comoriens et à la communauté internationale en refusant d'extrader le justiciable Bacar en 2008.

<sup>2</sup> Selon la Lettre de l'océan Indien, Thomas Boni Yayi aurait été le seul chef d'État africain contacté par la France à avoir accepté de l'héberger.

## Les rhétoriques françaises à l'épreuve des faits

L'Ofpra estimant que le colonel Bacar ne peut pas être renvoyé aux Comores, car il pourrait y risquer sa vie, **il ne sera pas jugé par la justice comorienne.**

Condamné en France à 3 mois de prison avec sursis pour entrée illégale d'armes à Mayotte, **il n'ira pas en prison.**

La cour d'appel a relaxé le colonel Bacar et ses hommes pour entrée irrégulière à Mayotte, **évoquant des dispositions de la Convention de Genève**, ce qui signifie que la justice française affirme qu'il était menacé aux Comores d'un procès politique pour opinion déviante, de torture, ou par la peine de mort. Seule cette dernière affirmation présente un fondement. En effet, la Convention de Genève est évoquée hors propos.

Les griefs non politiques contre Bacar sont largement documentés par le rapport que la Fondation comorienne des droits de l'Homme (FCDH) a réalisé sur l'île d'Anjouan sur les exactions commises par le régime de Mohamed Bacar du 3 au 9 avril 2008 (<http://halidiallaoui.over-blog.com/article-18845784.html>):

*« la commission a relevé les cas des exactions suivantes : viols, actes de torture, assassinats et portés disparus, détenus [morts] de faim, actes d'extorsion de fonds, vols et actes de vandalisme, exils forcés, corruption et le détournement des deniers publics »*

Suivent plusieurs témoignages sur les viols et agressions sexuelles. Concernant *« les actes de torture, de vandalisme de vols et d'extorsion de fonds »*, des dizaines de témoignages sont recueillis, des dizaines et des dizaines de personnes s'étant publiquement positionnées contre Bacar ou pour Moha-

med Sambu (président de l'UC) ont été torturées en 2007. De nombreux hommes ont des séquelles graves. certains ont été séquestrés et torturés durant plus d'une semaine. L'assassinat de Naoumane Daniel, âgé de 18 ans, *« devant la porte de la résidence de Mohamed Bacar »*, serait lié à *« des raisons rituelles et de gris-gris. D'ailleurs, aucune explication n'a été fournie ni par la FGA [Force au service de Bacar] ni par Mohamed Bacar. »*

Les exils forcés : *« À Ouani, une trentaine d'hommes et de femmes ont été obligés de fuir l'île d'Anjouan pour se réfugier à Mohéli et à Moroni. Ils étaient menacés de torture et de mort. À Nyantranga, une vingtaine d'hommes ont vécu dans le maquis de janvier à mars 2008. À Ongoni deux tiers des hommes ont vécu dans le maquis, depuis le mois de décembre jusqu'au jour du débarquement [des troupes de l'Union africaine qui ont destitué le colonel Bacar]. »*

Par ailleurs, le risque de torture de Bacar serait très improbable, puisqu'elle n'a pas été pratiquée sur ses hommes armés actuellement arrêtés aux Comores. Dans le rapport, pourtant sans concession, que la FCDH a dévoilé le 5 juin sur *"les détenus politiques et militaires à Anjouan"*, incarcérés suite au débarquement militaire du 26 mars 2008, l'association affirme : *« Lors des entretiens avec les détenus qui se sont exprimés très librement sans aucune contrainte, il ressort clairement qu'il n'y a pas de cas de torture et qu'il n'y a pas une volonté de torturer les prisonniers. »*

**L'argent de la métropole attire cependant les autres Comoriens** ruinés par les aventures mercenaires. Mais il n'y a pas de libre circulation entre Mayotte et les îles-sœurs. De nombreuses familles sont séparées, comme par un mur de Berlin, par un chenal de 70 kilomètres de largeur que des clandestins traversent sur de frêles embarcations, au prix de nombreuses noyades : plus de 7000 morts depuis l'introduction du visa Balladur-Pasqua en janvier 1995.

**Ensuite, ils risquent l'expulsion** : en 2008, plus de la moitié des objectifs chiffrés nationaux de Brice Hortefeux visent les Comoriens des 3 autres îles expulsés de Mayotte. Il est utile de relire notre communiqué du 20 décembre 2005 sur les brimades, et la stratégie du « droit du sang », annexé à cette fiche. De même, sont annexés deux articles de *Billets d'Afrique et d'ailleurs*, de juin 2008 : l'un dénonçant la vacuité des prétextes appuyant le projet de « droit du sang », l'autre sur les embarcations maltraitées et les conditions inhumaines du centre de rétention de Mayotte.

**C'est cette situation que la départementalisation consacrerait de fait, via l'annexion pure et simple de Mayotte par la France.** Pourtant, à travers le nouveau statut d'autonomie de l'Union des Comores, et avec de l'imagination constitutionnelle, il serait possible d'ouvrir la voie des retrouvailles pour les quatre îles...

**Les responsabilités de la France sont accablantes.** Il faudra bien que Paris, cesse d'occuper illégalement les Comores et cesse d'empêcher les Comoriens de se saisir de leur histoire, en déchaînant sur l'archipel ses mercenaires, ses services secrets et ses réseaux.

Les propos tenus en septembre 2005 par François Baroin, ministre de l'Outre-mer, suggérant qu'il fallait remettre en question le droit du sol au profit du droit du sang dans « certaines Collectivités Territoriales », ont déclenché des dévouements haineux à Mayotte, où des leaders d'opinion appellent les Mahorais à la chasse contre leurs cousins comoriens, qu'ils hébergent ou qu'ils emploient à bon compte grâce au statut de "clandestins", en les désignant comme responsables de tous les maux qui les frappent, et ce dans une large indifférence médiatique (1).

Or, en droit international, ces "clandestins" ne franchissent aucune frontière. En effet, le 12 novembre 1975, l'archipel des Comores, composé de quatre îles (Ngazidja, Anjouan, Mohéli, et Mayotte), était admis à l'ONU comme un État nouvellement indépendant. Mais la France viole les règles internationales et maintient son drapeau et ses fonctionnaires à Mayotte, en s'appuyant sur une « volonté des Mahorais » construite par des menaces et des frustrations (transfert de la capitale administrative, économique et politique des Comores de Mayotte vers Ngazidja, à Moroni, dans les années 1960, déplacements forcés d'indépendantistes supposés de Mayotte vers ses îles sœurs, lors et autour du référendum d'autodétermination...). Condamnée fermement vingt fois par l'ONU, cette situation reste illégale.

Après 1975, la France a laissé les Comoriens circuler entre les quatre îles, pour ne pas ajouter le crime de déplacements forcés de populations à l'illégalité de l'occupation de Mayotte. Ceci jusqu'en 1995, où Charles Pasqua, au sein du gouvernement d'Édouard Balladur, a mis en place un visa, laborieux à obtenir, pour empêcher les Comoriens des autres îles de se rendre à Mayotte. Depuis, ce sont des milliers de traversées qui se font chaque année sur des embarcations de fortune, en cachette des forces françaises. On décompte en tout des milliers de morts par naufrage de ces « kwassa-kwassa ».

Pour ceux qui réussissent la traversée, les conditions de la vie clandestine sont indignes, notamment lorsqu'ils travaillent sans aucun droit pour des salaires misérables.

Les maisons de ces "clandestins" sont régulièrement incendiées avec la bénédiction de maires, du préfet et sous la protection de la gendarmerie. Les victimes sont entassées dans des centres de rétention en

attendant leur déportation vers les autres îles.

Depuis fin septembre, le député UMP Mansour Kamaridine organise la fronde (manifestations, pétitions, etc.), et le préfet continuait de faire incendier des quartiers hébergeant des "clandestins" alors qu'il n'y avait plus un seul bateau autorisé à les évacuer vers les autres îles. Nombreux sont ceux qui se sont réfugiés dans des forêts.

Rappelons qu'en droit international, les déplacements forcés de populations dont les forces françaises se rendent coupables sont un crime contre l'humanité, passible de la Cour pénale internationale (articles 7.1.d et 7.2.d des Statuts de Rome) pour ceux commis depuis son entrée en vigueur, en juillet 2002.

Pourquoi la France demeure-t-elle sur la scène internationale un pays qui bafoue des frontières nationales et des résolutions de l'ONU ? Une attitude légaliste lui rendrait la légitimité qui lui a manqué pour donner des leçons de droit international aux États-Unis lorsqu'ils annonçaient leur intention d'envahir l'Irak. Les Comoriens des autres îles circulant à Mayotte ne sont ni des « immigrés », ni des « clandestins » : ils sont sur leur territoire, qui est occupé par une puissance étrangère.

**Nous demandons aux autorités françaises :**

- **d'abroger ce visa immédiatement, et donc de renoncer aux déplacements forcés des Comoriens,**
- **de nommer à Mayotte un préfet qui aura pour mission d'apaiser les esprits d'une population galvanisée par le poison de la xénophobie.**

Nous demandons également à l'ONU et à l'UA d'établir une commission d'enquête internationale sur la possibilité de rendre la souveraineté sur Mayotte à l'Union des Comores. La nouvelle Constitution comorienne laisse en effet une telle autonomie aux quatre îles qui la composent que les Mahorais pourront s'administrer eux-mêmes, avec un niveau de partenariat très poussé avec la France. Le principe constitutionnel de la présidence tournante de l'Union leur assurera le partage à tour de rôle de la souveraineté de l'Union, dont les pouvoirs peuvent se résumer à la protection des frontières comoriennes.

(1) France inter fera notablement exception en programmant prochainement une série des émissions Là-bas si j'y suis sur le sujet (probablement durant la semaine du 9 au 13 janvier).

## Laboratoire du sang : pourquoi ?

Billets d'Afrique et d'ailleurs – n°170 – juin 2008

### Mayotte « Droit du sang » : les prétextes font pschiit !

[...] Dans un contexte où l'immigration est accusée de pervertir une identité nationale dont on ne connaît toujours pas les contours, le gouvernement actuel envisage de faire de Mayotte le laboratoire du droit du sang.

Mais une enquête de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), sur l'accès aux soins à Mayotte, commandée par

	Motif de venue	Motif d'installation
économique	49,4 %	49,7%
familial	26,4 %	30,5%
avenir des enfants	2,4 %	8%
autres	2 %	8%
santé	8,8 %	3,8%
études	2,5 %	3,8%
politique	1,5 %	0,3%

l'Agence française de développement (AFD), a porté incidemment sur les motifs des séjours à Mayotte des Comoriens des trois autres îles de l'archipel. Les vraies raisons de cette émigration seraient surtout économiques.

On ne retrouve pas ici la ruée de femmes enceintes qui iraient à Mayotte pour y accoucher et ainsi obtenir la nationalité française pour leur enfant. Or, François Baroin alors ministre de l'Outre-mer, affirmait au *Figaro* (17 septembre 2005), que « les mères viennent accoucher [à Mayotte] pour que leurs enfants obtiennent la nationalité française ». Il entendait appuyer le projet de proposition de loi du

député de Mayotte d'alors, Mansour Kamardine, *relative au renforcement des dispositions de lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte* (n°2534, enregistré le 28 septembre 2005). Dans l'exposé des motifs de celle-ci, il est affirmé : « La situation est [...] alarmante et les chiffres sont édifiants : 80 % des accouchements à la maternité de Mamoudzou sont le fait de femmes étrangères en situation irrégulière ; sur la base des naissances enregistrées depuis, ce sont environ 50 000 naturalisations, par l'effet mécanique du droit du sol, qui interviendront dans les quinze prochaines années, soit un tiers de la population mahoraise actuelle ». Une proportion édifiante... si elle était vraie.

Cette motivation des immigrés est toujours mise en avant par le gouvernement actuel, pour faire de Mayotte le laboratoire du droit du sang. Cette orientation politique, qui touche aux fondements de notre République puisqu'il s'agit de l'attribution de la citoyenneté française, reposerait ainsi sur une justification erronée, voire mensongère.

Au-delà de l'intention, réelle ou prétendue, de modifier le mode d'obtention de la nationalité, rappelons les effets de l'annonce de ce chantier politique. [...]

Les déclarations sur le « droit du sang » ont joué comme un coup d'envoi pour cultiver la haine à Mayotte. Cette manipulation des pulsions violentes sur cette île ne grandit pas notre pays, mais sert les finalités politiques de Nicolas Sarkozy. Les expulsions, depuis Mayotte, dépassent les objectifs chiffrés du gouvernement, et surtout constituent plus de la moitié de ces objectifs au niveau national (plus de 13 000 expulsions de Mayotte sur 25 000 visées au total en 2007). [...]

Pierre Caminade

**Dans la nuit du 3 au 4 décembre 2007, un kwassa-kwassa transportant environ 40 personnes a chaviré au cours de son «interpellation» par une vedette de la police aux frontières (PAF) de Mayotte. Un rapport d'enquête éloquent met en cause les fonctionnaires de la PAF.**

Cela fait plus de dix ans que des soupçons de pratiques criminelles de la PAF circulent aux Comores. Est-il d'usage pour les vedettes françaises d'approcher dangereusement des embarcations clandestines de migrants pour les faire chavirer ?

Pour la première fois, suite à la mobilisation de la Cimade de Mayotte, elle-même interpellée par la Coordination pour la concorde, la convivialité et la paix (CCCP), et du député Daniel Goldberg, qui préside le Groupe d'amitié France-Union des Comores, la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) a été saisie le 6 décembre par Etienne Pinte, député, et le 7 décembre par la sénatrice Nicole Borvo Cohen-Seat. Son rapport a été adopté le 14 avril 2008. « La commission a entendu douze des rescapés du naufrage, des représentants [d'associations]. Elle a procédé aux auditions des quatre membres de l'équipage de la vedette de la [PAF] impliquée dans la collision, de l'adjudant-chef de la gendarmerie qui a participé aux secours des naufragés, du directeur et du directeur adjoint de la [PAF], du chef de centre à l'époque des faits, ainsi que du directeur de cabinet du préfet de Mayotte. »

### Sur le naufrage

Le chef de bord de la PAF précise : « Nous voulions, comme toujours, aborder l'embarcation qui transportait des clandestins en nous positionnant en parallèle par tribord arrière.

J'ai soudain constaté la présence d'une masse noire sur notre bâbord avant, sous nous. J'ai ordonné au barreur - et il l'avait déjà fait en réflexe -, de mettre en marche arrière toute, mais la collision a eu lieu tout de suite. [...] les passagers du kwassa-kwassa, dont certains dormaient, sont projetés à la mer. Peu d'entre eux savent nager.

Avec ses termes diplomatiques, la CNDS dresse des constats cruels pour la PAF : « La Commission s'interroge sur cependant sur les circonstances de la collision alors que [...] le kwassa-kwassa, surchargé et propulsé par un moteur de 15 chevaux, était peu manœuvrant, ce qui aurait dû permettre d'éviter une collision. La commission s'interroge sur la maîtrise d'une vedette équipée de deux moteurs de 350 chevaux chacun, qui aurait pu avoir une réactivité immédiate en cas d'un éventuel changement de cap du bateau poursuivi. »

Comme souvent dans ce genre de rapports, la conclusion doit revenir sur l'audace du contenu : « Sans se prononcer sur les causes du naufrage », mais tout de même : « la commission demande qu'il soit impérativement mis fin, conformément à la réglementation internationale en vigueur, à la pratique de la navigation en dérive feux éteints lors des opérations de recherche en mer des clandestins. »

Moins d'un mois après la remise de ce rapport, le 19 mai, Mouammar Kadhafi accusait les Européens de causer la mort de clandestins en Méditerranée avec ces termes : « Ils prétendent parfois porter secours

à un bateau mais ils le font chavirer pour que les immigrants à bord meurent. Ils disent : "Nous avons essayé de les secourir" et sauvent un ou deux immigrés pour donner la preuve de leurs intentions humanitaires. » Sans donner crédit à ses propos, ce serait-il inspiré de ce rapport ?

### Sur le Centre de rétention administrative (CRA) de Pamandzi

« La commission estime que le centre de rétention administrative de Mayotte est indigne de la République. [...] Les conditions de vie [...] y portent gravement atteinte à la dignité des mineurs retenus ». Ce constat s'impose après la description d'un fonctionnement que l'on attribuerait calomnieusement à un chenil, tant pour la surpopulation, les conditions d'hygiène, les deux repas quotidiens au lieu des trois réglementaires, servi sur des plateaux collectifs sans assiettes ni couverts, en même quantité quel que soit le nombre de bouches à nourrir. Et les justifications administratives semblent revendiquer un régime d'indigénat : « La commission déclare irrecevables les raisons relatives à de supposées traditions ancestrales, invoquées par les autorités, pour justifier l'absence de lits ou de couverts, à la disposition des personnes retenues ».

Le chef du centre indique que la capacité d'accueil théorique de 60 places « est très régulièrement dépassée pour atteindre 80 à 90 personnes. Ce nombre peut s'élever jusqu'à 200, voire exceptionnellement 220 personnes ». Donc le triplement n'est pas exceptionnel ! Il précise : « Si les capacités d'accueil du CRA ne permettent pas de recevoir de nombreux interpellés, nous demandons à la gendarmerie ou à la police de les garder dans leurs locaux. »

### Sur les expulsions express

C'est alors qu'intervient l'inventivité de nos kèpis afin d'éviter le quadruplement des capacités du CRA, tout en dépassant les objectifs chiffrés d'expulsions de notre République de l'identité nationale : « C'est dans ce contexte que de nombreuses personnes sont contrôlées, leur vérification d'identité est effectuée alors qu'elles sont maintenues dans des fourgons à proximité des locaux de police ou de gendarmerie, puis directement éloignées vers Anjouan. Il arrive que des Mahorais de nationalité française soient expulsés dans le même mouvement ». Ça leur apprendra à militer pour l'expulsion des étrangers.

Comme le souligne le directeur de la PAF, « le mineur qui fait l'objet d'une expulsion est rattaché à un majeur qui l'accompagne dans l'embarcation. Il est quasiment impossible d'établir un lien de parenté ; dans ce cas, il est rattaché à un majeur qui l'accompagne, avec l'accord de ce dernier. » [...] Cette situation, contraire à la réglementation française et internationale, porte gravement atteinte à l'intérêt supérieur des enfants. [...] elle concerne un grand nombre d'enfants ». On comprend mieux la clémence de Nicolas Sarkozy pour les « zozos » de l'Arche de Noé : la parenté, pour les Noirs, c'est sans doute différent...

Il ne reste plus aux autorités que de plaider que Mayotte, au fond, ce n'est pas tout à fait la France, ce que l'ONU affirme depuis 1975...

Pierre Caminade

